



**FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL**  
**LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL – ANNABA -**



**PROCES VERBAL COC N° 02 DU 29-09-2024**

**COMMISSION DE L'ORGANISATION DES**  
**COMPETITIONS**

**Etaient présents :**

- M. TRIA LAID Chargé de la COC
- Mme BOUSSETIOU SARAH Membre

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de Septembre s'est réunie la commission d'organisation des compétitions à l'effet de traiter de programmer les rencontres du championnat régional une et deux et d'établir les calendriers + tirage au sort Coupe d'Algérie.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Tirage au sort du 2<sup>ème</sup> tour Coupe d'Algérie.
- 2) Programmation des rencontres Jeunes.
- 3) Désignation des terrains neutres.
- 4) Traitement affaires litigieuses.
- 5) Divers.

- A) La commission a procédé au tirage au sort de la coupe d'Algérie du 2<sup>ème</sup> tour éliminatoire toutes catégories.
- B) Désignation des terrains par les rencontres de Coupe d'Algérie jeunes et seniors du 2<sup>ème</sup> tour.
- C) Programmation de la première journée du championnat régional jeunes niveau01.
- D) La commission a eu à traiter :

**AFF N° 001/2024/2025**

<b>RENCONTRE :</b>	<b>EV KOUIF</b>	<b>-</b>	<b>WMTEBESSA</b>	<b>U17</b>	<b>Du : 28-09-2024</b>
--------------------	-----------------	----------	------------------	------------	------------------------

**1<sup>er</sup> TOUR ELIMINATOIR COUPE D'ALGERIE EDITION 2025 (PHASE PRELIMINAIRE)**

**Non déroulement de la rencontre**

- Vu la feuille de match de la rencontre.
- Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre.
- Attendu que la rencontre a été programmée le 28-09-2024 à CHEREA (Stade OTHMANI à 10H00).
- Attendu que l'arbitre signale sur la feuille de match et sur son rapport que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence du club organisateur malgré l'attente observée allant même au délai du temps réglementaire.
- Attendu que devant cette situation, l'arbitre signale également l'absence totale d'organisation du fait que le club de l'EVK a été tiré premier au sort.
- Attendu qu'à travers la correspondance N° 641 en date du 19/09/2024 émanante de la ligue de WILAYA de football de Tebessa le nom du club EVKOUIF figure parmi ceux qui ont émis leurs vœux de prendre part aux éliminatoires de la coupe d'Algérie Edition 2025 en catégorie U17 (20 licences déposées).
- Attendu que le club de l'EVKOUIF n'a présenté aucun argument justifiant sa défaillance (forfait délibéré).
- A travers la lecture des pièces versées au dossier de l'affaire et en application de l'article 27 du règlement de la coupe d'Algérie de la saison 2024.

**LA COMMISSION DECIDE :**

- **ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Match perdu par pénalité pour équipe de l'EVK U17 par le score de 03 buts à 00 pour en attribuer le gain à l'équipe U17 du WMT qui se qualifie au second tour de la phase préliminaire.

- **ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : Amende de 50.000,00DA à l'équipe de EVKOUIF (Division d'honneur Jeunes).
- **ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Disqualification du club EVKOUIF U17 de la coupe d'Algérie Edition 2025.
- **ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : Suspension de participation à la coupe d'Algérie pour la saison suivante.
- **ARTICLE 5<sup>ème</sup>** : Cette décision prend effet à compter du 03-10-2024  
**(ARTICLE 27 DU REGLEMENT DE LA COUPE D'ALGERIE SAISON 2024**

---

**AFF N° 002/24/25 (JEUNES)**

---

**RENCONTRE : UST - WMT U19 DU 04-10-2024**

---

**Non déroulement de la rencontre**

---

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre.
- ✓ Attendu que la rencontre a été programmée le 04-10-2024 à Tebessa (Stade BESTANDJI).
- ✓ Attendu que l'arbitre signale sur la feuille de match et sur son rapport que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'ambulance.
- ✓ Attendu qu'après une attente, allant même de delà du temps règlementaire l'arbitre a annulé définitivement la rencontre.

**PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023 LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :**

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe de l'UST U19, pour en attribuer le gain à l'équipe U19 du WMT qui marque 03 buts et 03 points.
- 2) Une amende de 15,000.00DA à l'équipe de l'UST.
- 3) 1<sup>ère</sup> INFRACTION.
- 4) Cette décision prend effet à compter du 13/10/2024.

---

**AFF N° 003/24/25 (JEUNES)**

---

**RENCONTRE : USB - HAMRA U19 DU 04-10-2024**

---

**Non déroulement de la rencontre**

---

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre.
- ✓ Attendu que la rencontre a été programmée le 04-10-2024 au Stade de BOUKHADRA.
- ✓ Attendu que l'arbitre signale sur la feuille de match que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe U19 de HAMRA.
- ✓ Attendu que l'équipe de HAMRA n'a pas daigné régler sa situation administrative en matière de licences.

**PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023 LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :**

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe de HAMRA U19, pour en attribuer le gain à l'équipe de l'USB U19 qui marque 03 buts et 03 points (03-00).
- 2) Une amende de 15.000,00DA au club de HAMRA.
- 3) 1<sup>ère</sup> INFRACTION CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023.
- 4) Cette décision prend effet à compter du 13/10/2024.

---

**AFF N° 004/24/25 (JEUNES)**

---

**RENCONTRE : HAMRA - USB U17 DU 05-10-2024**

---

**Non déroulement de la rencontre**

---

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre.
- ✓ Attendu que la rencontre a été programmée le 05-10-2024 au Stade de BOUZEZRED HOUCINE.
- ✓ Attendu que l'arbitre signale sur la feuille de match que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe locale HAMRA U17.
- ✓ Attendu que l'équipe de HAMRA n'a pas daigné régler sa situation administrative en matière de licences.

**PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023 LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :**

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe de HAMRA U17, pour en attribuer le gain à l'équipe de l'USB U17 qui marque 03 buts et 03 points (03-00).
- 2) Une amende de 15.000,00DA au club de HAMRA.
- 3) 1<sup>ère</sup> INFRACTION CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023.
- 4) Cette décision prend effet à compter du 13/10/2024.

---

**AFF N° 005/24/25 (JEUNES)**

---

**RENCONTRE : HAMRA - USB U15 DU 05-10-2024**

---

**Non déroulement de la rencontre**

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre.
- ✓ Attendu que la rencontre a été programmée le 05-10-2024 au Stade de BOUZEZRED HOUCINE.
- ✓ Attendu que l'arbitre signale sur la feuille de match que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe locale HAMRA U15.
- ✓ Attendu que l'équipe de HAMRA n'a pas daigné régler sa situation administrative en matière de licences.

---

**PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023 LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :**

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe de HAMRA U15, pour en attribuer le gain à l'équipe de l'USB U15 qui marque 03 buts et 03 points (03-00).
  - 2) Une amende de 15.000,00DA au club de HAMRA.
  - 3) 1<sup>ère</sup> INFRACTION CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023.
  - 4) Cette décision prend effet à compter du 13/10/2024.
- E) Divers : programmation du championnat régional jeunes et séniors pour les journées 18et19/10/2024, programmation des matchs du 2<sup>ème</sup> tour coupe d'Algérie séniors (un match).